

*Date de dépôt : 10 novembre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Pierre Conne : HUG : qui a droit à une promotion professionnelle ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Le 22 juin 2021, les Responsables d'Equipes de Soins des HUG recevaient le message suivant, émanant du secteur RH de la Mobilité professionnelle (extraits) :*

*Mesdames, Messieurs,*

*Par le présent message, nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement du projet « **Devenir ASSC grâce à la VAE** ». Ce projet, mandaté par la Direction des Soins, a été coordonné par un groupe de pilotage constitué de la Direction des soins, de Responsables de soins, d'experts métier ASSC, coordinateur d'apprentissages et de spécialistes en recrutement.*

*Il s'agit d'un processus de sélection destiné aux collaborateurs ASA et aides-soignants.es souhaitant évoluer en tant qu'ASSC au travers d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).*

*A la demande de la Direction des soins et conjointement à la Direction des ressources humaines, un processus de sélection a été mis en place permettant une démarche structurée et homogène sur l'ensemble des départements pour identifier et sélectionner les collaborateurs ayant le potentiel de suivre la formation ASSC par la VAE. L'objectif est d'identifier **30 collaborateurs d'ici fin octobre 2021 en vue de démarrer la formation à l'une des 2 volées en 2022.***

*La volonté est de :*

- *Garantir une sélection des candidats.es basée sur des critères objectifs*
- *Communiquer auprès des candidats.es afin qu'ils aient une visibilité précise du processus de sélection et du déroulement de la VAE*

*Pour ce faire, un groupe intranet dédié à ce programme sera **mis en ligne le vendredi 25 juin sur les pages de la Direction des Soins**. Ce groupe comportera toutes les informations nécessaires, dont les critères de sélection, ainsi que le **lien pour déposer son dossier** (CV et lettre de motivation). Ce groupe aura également une **page privée, destinée uniquement aux cadres**, donnant accès à une **grille d'identification du potentiel** pour conduire et documenter les entretiens de pré-sélection auprès des collaborateurs.*

*La communication auprès des collaborateurs-rices étant un des éléments importants de ce processus, nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces informations auprès de vos cadres et de vos équipes. Vous trouverez en pièce jointe un **flyer** à l'attention des collaborateurs-rices, **n'hésitez pas à l'affiche dans vos services respectifs**. (C'est moi qui encadre.)*

*Dans les faits, le flyer à l'attention de tous les collaborateurs et collaboratrices n'aurait pas été affiché dans toutes les unités et l'information orale n'aurait pas été communiquée aux équipes de soins.*

*Ainsi et contrairement à ce qui aurait dû se passer, tous les collaborateurs ASA et aides-soignants.es n'ont pas reçu l'information et n'ont pas pu déposer leur candidature.*

*Une identification des personnes jugées aptes a priori, c'est-à-dire une présélection, aurait été opérée discrètement par les Responsables des Equipes de Soins et seules les personnes ainsi cooptées invitées à déposer leur candidature (CV et lettre de motivation).*

*Cette cooptation aurait été opérée en fonction d'affinités culturelles et de préférences personnelles.*

*Mes questions sont les suivantes :*

1. *Une cooptation, en amont du processus de sélection objectif, opérée par les Responsables des Equipes de Soins et basée sur des critères subjectifs d'affinité culturelle et de préférence personnelle a-t-elle eu lieu ?*
2. *Sur l'ensemble des Responsables des Equipes de Soins des HUG :*
  - a. *Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation professionnelle de base (diplôme d'infirmier) en Suisse ?*
  - b. *Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation professionnelle de base (diplôme d'infirmier) dans d'autres pays que la Suisse ? Lesquels ?*
  - c. *Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation de cadre pour devenir Responsable d'Equipe de Soins en Suisse ? Ces formations ont-elles été payées par l'employeur ?*
3. *Sur l'ensemble des collaborateurs ASA travaillant aux HUG :*
  - a. *Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation professionnelle de base en Suisse ?*
  - b. *Combien d'entre eux ont-ils été présélectionnés pour le projet « Devenir ASSC grâce à la VAE » ?*
    - i. *Parmi ces personnes présélectionnées, combien sont-elles au bénéfice d'une formation professionnelle de base acquise en Suisse ?*
4. *Sur l'ensemble des collaborateurs aides-soignants travaillant aux HUG :*
  - a. *Combien ont-ils obtenu leur diplôme de fin de scolarité en Suisse ?*
  - b. *Combien ont-ils été présélectionnés pour le projet « Devenir ASSC grâce à la VAE » ?*
    - i. *Parmi ces personnes présélectionnées, combien sont-elles au bénéfice d'un diplôme de fin de scolarité suisse ?*

*Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### *1. Une cooptation, en amont du processus de sélection objectif, opérée par les Responsables des Equipes de Soins et basée sur des critères subjectifs d'affinité culturelle et de préférence personnelle a-t-elle eu lieu ?*

Le processus concernant la validation des acquis de l'expérience (VAE) des assistants en soins et santé communautaire (ASSC) a été modifié en début d'année 2021 dans le but de le rendre le plus transparent possible et d'offrir à chacun sa chance d'intégrer cette formation, quel que soit son lieu de travail.

Comme décrit dans le courriel envoyé aux aides en soins et accompagnement (ASA) et aux aides-soignants (AS) de l'institution, cité par la Q 3863, une page intranet a été créée décrivant l'ensemble du processus de sélection. Le candidat à la VAE ASSC initie l'acte de postulation en déposant son dossier sur la plateforme de recrutement. Le processus comporte plusieurs étapes avec des intervenants différents.

Les critères primaires de sélection initiaux sont ceux de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, soit :

- une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine des soins et de 5 ans au total;
- une imposition dans le canton de Genève depuis au moins 1 an.

Il n'y a aucun critère de sélection primaire lié à la nationalité du postulant ou à son lieu de formation initial.

Lorsque le dossier est complet, le responsable hiérarchique direct est invité à compléter avec le postulant une grille d'évaluation très factuelle permettant d'évaluer le potentiel du candidat pour le métier d'ASSC. Cette grille doit être validée par le responsable des soins du département et par le responsable des ressources humaines.

Un test du niveau de français est réalisé avec un niveau B2, selon le cadre de référence européen pour les langues. Il s'agit d'une exigence des HUG afin de garantir le minimum requis pour assurer la sécurité des soins.

Les candidats qui ont rempli les divers critères sont invités à une mise en situation par un entretien avec des experts RH et métier. Les experts métier sont des ASSC ou des infirmières et infirmiers actifs dans la formation des ASSC. Il ne s'agit pas de cadre avec un rôle hiérarchique.

La sélection finale est validée par un panel de deux responsables des soins et deux experts RH.

## **2. Sur l'ensemble des Responsables des Equipes de Soins des HUG :**

### **a) Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation professionnelle de base (diplôme d'infirmier) en Suisse ?**

Ce sont 41 Responsables d'Equipes de Soins (RES) qui ont effectué leur formation professionnelle dans la filière de base des soins infirmiers en Suisse.

### **b) Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation professionnelle de base (diplôme d'infirmier) dans d'autres pays que la Suisse ? Lesquels ?**

Quelque 152 RES ont effectué leur formation de soins infirmiers dans d'autres pays :

- 142 en France;
- 2 en Belgique;
- 2 au Canada;
- 1 en Grande-Bretagne;
- 1 en Italie;
- 1 à Monaco;
- 1 au Portugal;
- 1 en Roumanie;
- 1 en Serbie.

### **c) Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation de cadre pour devenir Responsable d'Equipe de Soins en Suisse ? Ces formations ont-elles été payées par l'employeur ?**

La formation de cadre en Suisse (CAS) a été suivie par 26 RES. Il n'y a pas de saisie systématique concernant cette formation; ce chiffre n'est donc pas représentatif de la réalité.

## **3. Sur l'ensemble des collaborateurs ASA travaillant aux HUG :**

### **a) Combien d'entre eux ont-ils acquis leur formation professionnelle de base en Suisse ?**

Ce sont 248 aides en soins et accompagnement qui ont effectué leur formation en Suisse.

**b) Combien d'entre eux ont-ils été présélectionnés pour le projet « Devenir ASSC grâce à la VAE » ?**

La présélection étant actuellement en cours, il n'a pas été possible d'obtenir l'information demandée concernant le nombre d'aides en soins et accompagnement formés en Suisse présélectionnés pour la VAE ASSC.

**4. Sur l'ensemble des collaborateurs aides-soignants travaillant aux HUG :**

**a) Combien ont-ils obtenu leur diplôme de fin de scolarité en Suisse ?**

Quelque 331 aides-soignants ont effectué leur formation en Suisse.

**b) Combien ont-ils été présélectionnés pour le projet « Devenir ASSC grâce à la VAE » ?**

La présélection est actuellement en cours; les HUG ne disposent donc pas de l'information demandée concernant le nombre d'aides-soignants formés en Suisse présélectionnés pour la VAE ASSC.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO